

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 10 FÉVRIER 2026 À 19 H

**CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)
6, IMPASSE DES ÉTOILES**

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS - POINTS À L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 10 FÉVRIER 2026**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 janvier 2026
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier 2026 - Budget 2026
 - 4.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier 2026
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Nomination de Mmes Meaghan Massey, conseillère du district des Monts (# 1) et Isabelle St-Louis, conseillère du district des Lacs (# 6) au sein de la formation du comité consultatif - Internet
6. **GREFFE**
 - 6.1 Adoption du Règlement numéro 760-26 modifiant le règlement numéro 672-21 constituant le comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC)
7. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 7.1 Nomination de Mme Mélissa St-Amour Pagette à titre de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement
 - 7.2 Point d'information - Tableau des embauches et mouvement de main-d'oeuvre
8. **FINANCES**
 - 8.1 Adoption des comptes payés au 26 janvier 2026
 - 8.2 Adoption des comptes à payer au 28 janvier 2026
 - 8.3 Adoption du Règlement numéro 753-26 modifiant le Règlement numéro 541-17 fixant la rémunération des élus
 - 8.4 Adoption du Règlement numéro 755-26 afin de suspendre l'application de l'article 5 b) du Règlement numéro 541-17 fixant la rémunération des élus pour l'année 2026
 - 8.5 Adoption du Règlement numéro 758-26 modifiant le règlement 704-23 décrétant une dépense et un emprunt pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de réfection du chemin Fleming

8.6 Adoption du Règlement numéro 759-26 modifiant le Règlement numéro 731-24 relatif aux taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

8.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 761-26 modifiant le Règlement numéro 757-26 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2026

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 Ouverture des registres pour la location de camions, d'équipements et de machineries (avec opérateur) - Contrat no 2026-01

9.2 Adoption d'un avenant au contrat 2023-SOU-320-020 pour une charte de dépréciation des bacs de plus de 10 ans

9.3 Pour décréter l'acquisition de gré à gré des lots ou parties de lots pour le chemin Vigneault

10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS

10.1 Officialisation de reconnaissance des organismes - Mise à jour de la liste de reconnaissance des organismes sans but lucratif reconnus par la Municipalité de Cantley

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Demande de dérogation mineure - Installation d'un réservoir de propane pour usage résidentiel, en cour avant avec une capacité de plus de 200 kg - 214, chemin Denis - Lot 2 620 061 - Dossier 2025-0019

11.2 Demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Unité d'habitation accessoire détachée - 19, rue de la Baie - Lot 4 204 120 - Dossier 2025-20020

11.3 Nomination de Mme Pascale Daoust à titre de membre citoyenne au sein du comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC)

11.4 Adoption du Règlement numéro 752-26 modifiant le Règlement numéro 556-18 relativement à la gestion des matières résiduelles

12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13. COMMUNICATIONS

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. CORRESPONDANCE

16. DIVERS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS - DIVERS

18. PAROLE AUX ÉLUS

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Point 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026

PRÉSENTS:

Mme Nathalie BÉLISLE, mairesse
Mme Meaghan MASSEY, conseillère du district des Monts (# 1)
Mme Frédérique LAURIN, conseillère du district des Prés (# 2)
M. Alexandre KHAN, conseiller du district de la Rive (# 3)
M. Jean-Baptiste MICHON, conseiller du district des Parcs (# 4)
M. Matthieu HACK, conseiller du district des Érables (# 5)
Mme Isabelle ST-LOUIS, conseillère du district des Lacs (# 6)

M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier

ABSENCE MOTIVÉE:

La réunion débute à «Heure».

Projet de résolution

Point 2.

PÉRIODE DE QUESTIONS - POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Projet de résolution

Point 3.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 10 FÉVRIER 2026

IL EST

Proposé par la conseillère Meaghan Massey

Appuyé par la conseillère Isabelle St-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 février 2026 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Projet de résolution

Point 4.1

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2026

IL EST

Proposé par la conseillère Frédérique Laurin

Appuyé par le conseiller Matthieu Hack

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 janvier 2026 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Projet de résolution

Point 4.2

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JANVIER 2026 -
BUDGET 2026**

IL EST

Proposé par la conseillère Frédérique Laurin

Appuyé par le conseiller Matthieu Hack

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier 2026 sur le budget 2026 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Projet de résolution

Point 4.3

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JANVIER 2026

IL EST

Proposé par la conseillère Frédérique Laurin

Appuyé par le conseiller Matthieu Hack

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier 2026 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Projet de résolution

Point 5.1

NOMINATION DE MMES MEAGHAN MASSEY, CONSEILLÈRE DU DISTRICT DES MONTES (# 1) ET ISABELLE ST-LOUIS, CONSEILLÈRE DU DISTRICT DES LACS (# 6) AU SEIN DE LA FORMATION DU COMITÉ CONSULTATIF - INTERNET

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2025-MC-197 adoptée le 16 septembre 2025, le conseil constituait la formation du comité consultatif - Internet afin de maintenir le service d'accès internet par fibre optique;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Mmes Meaghan Massey, conseillère du district des Monts (# 1) et d'Isabelle St-Louis, conseillère du district des Lacs (# 6) au sein du comité consultatif - Internet de se joindre à la formation dudit comité consultatif - Internet;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Matthieu Hack

Appuyé par la conseillère Frédérique Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil désigne Mmes Meaghan Massey, conseillère du district des Monts (# 1) et d'Isabelle St-Louis, conseillère du district des Lacs (# 6) au sein de la formation du comité consultatif - Internet;

QUE la présente résolution complète la résolution numéro 2025-MC-197 adoptée le 16 septembre 2025 sur la formation du comité consultatif - Internet.

Adoptée à l'unanimité

Projet de résolution

Point 6.1

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 760-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 672-21
CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT ET EN DÉVELOPPEMENT
DURABLE DE CANTLEY (CCEDDC)**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2026-MC- et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 760-26 modifiant le règlement numéro 672-21 constituant le comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC), devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 27 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Matthieu Hack

Appuyé par le conseiller Alexandre Khan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 760-26 modifiant le règlement numéro 672-21 constituant le comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC).

Adoptée à l'unanimité

Projet de résolution

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**RÈGLEMENT NUMÉRO 760-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 672-21 CONSTITUANT
LE COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT ET EN DÉVELOPPEMENT DURABLE DE
CANTLEY (CCEDDC)**

ARTICLE 1

L'article 3.1 du Règlement numéro 672-21 constituant le comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC) est remplacé par :

« 3.1 COMPOSITION DU COMITÉ

Le CCEDDC est composé de huit (8) membres ayant droit de vote, soit :

- Deux (2) élus de la Municipalité de Cantley et;
- Six (6) citoyens de la Municipalité de Cantley. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Bélisle
Mairesse

Stéphanie Parent
Directeur général et greffier-trésorier

Projet de résolution

Point 7.1

NOMINATION DE MME MÉLISSA ST-AMOUR PAGETTE À TITRE DE DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro 2025-MC-199 adoptée le 16 septembre 2025, acceptait la nomination temporaire de Mme Mélissa St-Amour Pagette à titre de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT l'expérience acquise, l'intérêt ainsi que le rendement de Mme Mélissa St-Amour Pagette;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Meaghan Massey

Appuyé par le conseiller Alexandre Khan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, accepte la nomination de Mme Mélissa St-Amour Pagette à titre de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

QUE la nomination est effective à la date de l'adoption de la présente résolution.

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Urbanisme et environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

POINT D'INFORMATION - TABLEAU DES EMBAUCHES ET MOUVEMENT DE MAIN-D'OEUVRE

1. PP 03 (2026-01-17)

Projet de résolution

Tableau des embauches et mouvement de main-d'œuvre

Service - Nom de l'employé	Numéro d'employé	Date Entrée en fonction	Nom et titre du supérieur immédiat	Titre du poste	Numéro du concours	Groupe d'employés	Motif du mouvement de main-d'œuvre	Nom de l'ancien titulaire du poste et numéro d'employé	Vérification des antécédents judiciaires	Période probatoire à faire PP03 (2025-01-17) Cols blancs - 910 h Cols bleus - 1040 h Pompiers - 200 h d'interventions	Date Dépôt au comité général OU conseil	Date effective	Autres
FINANCES													
Foto Amenan Flora	# 1808	2025-11-24	Derrick Murphy Directeur des finances	Commis (réception et comptabilité)	C202511003	Cols blancs	Temporaire	Bianka Charron-Latour	X	686.50			Remplacement congé maladie
COMMUNICATION													
URBANISME													
Somai Kacem	# 1807	2025-11-24	Mélyssa St-Amour Pagette Directrice urbanisme	Inspecteur en bâtiments et environnement	C202509004	Cols blancs	Temporaire		X	684.50			
LOISIRS - CULTURE													
Brin Meghann	# 1769	2024-07-03	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202403003	Cols blancs	Temporaire		X	757.50	2024-08-29		Fin de probation + 18 mois
Courchesne Mikaël	# 1775	2024-09-11	Guy Bruneau Chef de service	Appariteur	C202407001	Cols blancs	Temporaire		X	780.25	2024-10-08		
Fallon Charlotte	# 1691	2022-06-19	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202507001	Cols blancs	Permanent	Audet Annie-Pier	X	112.00	2025-09-16	2025-08-13	Nouveau poste
Landry France	# 1773	2024-08-13	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel / Apparitrice	C202407002	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	846.50	2025-09-16	2025-08-21	Fin de probation + 18 mois
Phillion Jade	# 1592	2020-06-18	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202407002	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	295.75	2024-08-29	2024-08-13	Nouveau poste
Vandal Natalya	# 1768	2024-06-08	Guy Bruneau Chef de service	Apparitrice	C202407001	Autres	Temporaire		X	243.00	2024-07-09		
INCENDIE													
Chatelain-Laflamme Manuel	# 1758	2024-03-19	Richard Létourneau Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X	27.25	2024-02-16		
Létourneau Richard	# 1780	2025-04-14	Stéphane Parent Directeur général	leur du Service des incendies et premiers répon	C202503002	Cadres	Permanent	Gilles Vekeman	X		2025-11-18		À venir
Pigeon Perrier Benjamin	# 1746	2024-03-19	Richard Létourneau Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X	-28.75	2024-02-16		
TRAVAUX PUBLICS													
Costa Tristan	# 1783	2025-04-28	Denis Plouffe Chef de service	Étudiant technicien en génie civil	C202503003	Cols blancs	Étudiant		X	279.25	2025-05-13		
Roy St-Pierre Derek	# 1782	2025-04-28	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202503004	Cols bleus	Temporaire		X	185.25	2025-11-18		Mise à pied temporaire
Seguin Alexander	# 1784	2025-04-28	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202503004	Cols bleus	Temporaire		X	224.25	2025-11-18		Mise à pied temporaire
Seguin Andrew	# 1797	2025-06-18	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202503004	Cols bleus	Temporaire		X	659.50	2025-11-18		Mise à pied temporaire
Veilleux Maxim	# 1798	2025-06-18	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202503004	Cols bleus	Temporaire		X	581.75	2025-11-18		Mise à pied temporaire
Wiseman Austyn	# 1779	2025-03-18	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202503004	Cols bleus	Temporaire		X	36.75	2025-11-18		Mise à pied temporaire

Date

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

MISE À JOUR - CONSEIL

Point 8.1

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 26 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 26 janvier 2026, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Matthieu Hack

Appuyé par la conseillère Isabelle St-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 26 janvier 2026 se répartissant comme suit : un montant de 186 295,28 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 586 846,12 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 773 141,40 \$.

Adoptée à l'unanimité

Projet de résolution

Point 8.2

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 28 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 28 janvier 2026, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Frédérique Laurin

Appuyé par la conseillère Meaghan Massey

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 28 janvier 2026 pour un montant de 35 661,63 \$.

Adoptée à l'unanimité

Projet de résolution

Point 8.3

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 753-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 541-17
FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (LRQ,c.T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, selon l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2026-MC-008 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 753-26 modifiant le Règlement numéro 541-17 fixant la rémunération des élus, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 14 janvier 2026, tel que le prévoit l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (c. T-11.001);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Khan

Appuyé par la conseillère Isabelle St-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 753-26 modifiant le Règlement numéro 541-17 fixant la rémunération des élus.

Adoptée à l'unanimité

Projet de résolution

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**RÈGLEMENT NUMÉRO 753-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 541-17 FIXANT LA
RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

ARTICLE 1

Le Règlement numéro 541-17 fixant la rémunération des élus est modifié par l'abrogation de l'article 9 reproduit ci-dessous :

« ARTICLE 9

Une allocation de transition est versée à l'élu qui cesse d'occuper ses fonctions, alors qu'il les a occupées pendant au moins les vingt-quatre (24) mois précédant la fin de son mandat.

Le calcul de l'allocation de transition se fait conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux et aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de transition, la rémunération utilisée pour le calcul comprend celle que verse ses membres un organisme mandataire de la municipalité ou un organisme supramunicipal, telles que ces expressions sont définies à ladite loi.

Cette allocation est versée en un seul versement au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la vacance au poste concerné. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Bélisle
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

Point 8.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 755-26 AFIN DE SUSPENDRE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 5 B) DU RÈGLEMENT NUMÉRO 541-17 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (LRQ,c.T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, selon l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2026-MC-010 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 755-26 afin de suspendre l'application de l'article 5 b) du Règlement numéro 541-17 fixant la rémunération des élus pour l'année 2026, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 14 janvier 2026, tel que le prévoit l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (c. T-11.001);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Baptiste Michon

Appuyé par le conseiller Matthieu Hack

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 755-26 afin de suspendre l'application de l'article 5 b) du Règlement numéro 541-17 fixant la rémunération des élus pour l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité

Projet de résolution

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**RÈGLEMENT NUMÉRO 755-26 AFIN DE SUSPENDRE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 5 B) DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 541-17 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2026**

ARTICLE 1

L'application de l'article 5 b) du Règlement numéro 541-17 fixant la rémunération des élus autorisant le versement d'une rémunération additionnelle à chaque élu nommé à un comité municipal dûment reconnu par résolution est suspendue pour l'année 2026, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Bélisle
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

Projet de résolution

Point 8.5

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 758-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 704-23 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN FLEMING

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2023-MC-049 adoptée le 14 mars 2023, le conseil adoptait le Règlement numéro 704-23 décrétant une dépense d'un montant de 2 323 840 \$ et un emprunt de 1 528 800 \$ pour les travaux de réfection du chemin Fleming;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis ont été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) aux fins de la demande d'approbation du règlement d'emprunt numéro 704-23;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étude du dossier du règlement d'emprunt numéro 704-23 par la direction des finances municipales du MAMH, des modifications ont été demandées par cette dernière afin de préciser certains éléments et ajouter certaines omissions notées lors de l'étude du dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2026-MC- et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 758-26 modifiant le règlement 704-23 décrétant une dépense et un emprunt pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de réfection du chemin Fleming, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 27 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Meaghan Massey

Appuyé par la conseillère Frédérique Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 758-26 modifiant le règlement 704-23 décrétant une dépense et un emprunt pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de réfection du chemin Fleming.

Adoptée à l'unanimité

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**RÈGLEMENT NUMÉRO 758-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 704-23 DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE
LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN
FLEMING**

Article 1

Le titre du règlement numéro 704-23 est remplacé par le suivant :

« Règlement numéro 704-23 décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 2 323 840 \$ pour les travaux de réfection du chemin Fleming ».

Article 2

L'article 3 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 323 840 \$ sur une période de quinze (15) ans. »

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Bélisle
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

Point 8.6

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 759-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 731-24
RELATIF AUX TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLES AUX TRANSFERTS DONT LA BASE
D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2026-MC- et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 759-26 modifiant le Règlement numéro 731-24 relatif aux taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 27 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Khan

Appuyé par la conseillère Isabelle St-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 759-26 modifiant le Règlement numéro 731-24 relatif aux taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Projet de résolution

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**RÈGLEMENT NUMÉRO 759-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 731-24 RELATIF AUX
TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLES AUX TRANSFERTS DONT LA BASE
D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

Article 1

L'article 2 du Chapitre 2 du Règlement numéro 731-24 relatif aux taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$ est remplacé par le suivant :

« 2. Les taux du droit de mutation sur le transfert d'un immeuble pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ sont les suivants :

- | | |
|---|--------|
| • de 500 001 \$ sans excéder 750 000 \$ | 2,25 % |
| • de 750 001 \$ et plus | 3,0 % |

Article 2

1. Le règlement s'applique à tout transfert d'immeubles à compter de son adoption.
2. Le règlement entre en vigueur conformément à la loi avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2026. »

Nathalie Bélisle
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

Point 8.7

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 761-26
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 757-26 ÉTABLISANT LES TAUX DE TAXES ET LA
TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2026**

Proposé par le conseiller Alexandre Khan

_____, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 761-26 modifiant le Règlement numéro 757-26 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2026;
- dépose le projet de règlement intitulé Règlement numéro 761-26 modifiant le Règlement numéro 757-26 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2026.

Projet de résolution

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 761-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 757-26
ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR
L'ANNÉE 2026**

Article 1

L'article 6.2 du Règlement numéro 757-26 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2026 est modifié en y ajoutant le paragraphe suivant :

« Suivant l'article 11 de la *Loi concernant les droits de mutation immobilière*, les modalités de paiement des droits de mutation immobilière seront les suivantes : le premier versement doit être payé le soixantième jour qui suit l'expédition du compte de droit de mutation immobilière; le deuxième versement doit être payé le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent; le troisième doit être payé le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement. »

Article 2

Le règlement s'applique à tout transfert d'immeubles à compter de son adoption.

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Nathalie Bélisle
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

Point 9.1

OUVERTURE DES REGISTRES POUR LA LOCATION DE CAMIONS, D'ÉQUIPEMENTS ET DE MACHINERIES (AVEC OPÉRATEUR) - CONTRAT NO 2026-01

CONSIDÉRANT les besoins de flexibilité de la Municipalité de Cantley pour la location de camions, d'équipements et de machineries (avec opérateur), et ce, afin de respecter les délais requis pour certains travaux et sa volonté d'augmenter son efficacité;

CONSIDÉRANT QUE chaque registre est un registre distinct;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Cantley d'ouvrir la possibilité d'octroyer des contrats de gré à gré aux fournisseurs inscrits aux registres de location jusqu'au seuil fixé par le ministre en conformité avec les articles 11 et 12 de son Règlement numéro 562 18 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission générale a été lancée le 13 janvier 2026 sur le site internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour divers registres de locations, à savoir :

Registre numéro 2026-01A	Location de camions 6 roues
Registre numéro 2026-01B	Location de camions 10 roues
Registre numéro 2026-01C	Location de camions 12 roues
Registre numéro 2026-01D	Location de camions-remorques ou semi-remorques
Registre numéro 2026-01E	Location de fardiers
Registre numéro 2026-01F	Location de rétrocaveuses
Registre numéro 2026-01G	Location de pelles mécaniques
Registre numéro 2026-01H	Location de béliers mécaniques
Registre numéro 2026-01I	Location de nivelleuses
Registre numéro 2026-01J	Location de chargeuses compactes

CONSIDÉRANT QUE le 27 janvier 2026 à 10 h, date et heure de clôture de la demande de soumission générale, six (6) propositions ont été reçues dans le délai imparti, les noms des fournisseurs étant les suivants :

Registre numéro 2026-01A Location de camions 6 roues
7289243 Canada Inc. (Gauvreau Transport)
9422-9028 Québec Inc. (Transport RP)

Registre numéro 2026-01B Location de camions 10 roues
Wilfrid Richard
7289243 Canada Inc. (Gauvreau Transport)
Carol Bernier Excavation Inc.

Registre numéro 2026-01C Location de camions 12 roues
7500114 Canada Inc. (Karl Marcotte Excavation)
7289243 Canada Inc. (Gauvreau Transport)
Carol Bernier Excavation Inc.
9422-9028 Québec Inc. (Transport RP)

Registre numéro 2026-01D Location de camions-remorques ou semi-remorques
Aucun soumissionnaire

Registre numéro 2026-01E Location de fardiers
Aucun soumissionnaire

Registre numéro 2026-01F Location de rétrocaveuses
Carol Bernier Excavation Inc.
9422-9028 Québec Inc. (Transport RP)

Registre numéro 2026-01G Location de pelles mécaniques
Outabec Construction 2017 (10023914 Canada Inc)
7500114 Canada Inc. (Karl Marcotte Excavation)

7289243 Canada inc. (Gauvreau Transport)
Carol Bernier Excavation Inc.

Registre numéro 2026-01H Location de béliers mécaniques
7500114 Canada Inc. (Karl Marcotte Excavation)
9422-9028 Québec Inc. (Transport RP)

Registre numéro 2026-01I Location de niveleuses
7500114 Canada Inc. (Karl Marcotte Excavation)

Registre numéro 2026-01J Location de chargeuses compactes
7500114 Canada Inc. (Karl Marcotte Excavation)
7289243 Canada Inc. (Gauvreau Transport)

CONSIDÉRANT QU'après analyse, six (6) des six (6) soumissions ont complété le processus d'analyse de conformité et peuvent être inscrites au registre;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Meaghan Massey

Appuyé par le conseiller Alexandre Khan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil ouvre les registres pour la location de camions, d'équipements et de machineries (avec opérateur) - Contrat no 2026-01 pour l'année 2026 et y inscrire six (6) des six (6) fournisseurs ayant soumis les prix annexés à cette résolution et ayant complété le processus d'analyse de conformité;

QUE chacun des registres mis en place en vertu de l'article 11 du Règlement numéro 562-18 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley soit régi en application de l'article 12 de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité

2026-01 REGISTRE LOCATION AVEC OPÉRATEUR

REGISTRE NO. 2026-01A LOCATION DE CAMIONS 6 ROUES

Camion 6 roues - 2 essieux

Compagnie	Marque	Année	Modèle	Capacité	Taux horaire
Transport RP	Dodge	2012	Ram 5500	5 Tn.	90.00 \$
Gauvreau Transport	Ford	2023	F-600	5Tn.	95.00 \$

Projet de résolution

2026-01 REGISTRE LOCATION AVEC OPÉRATEUR

REGISTRE NO. 2026-01B LOCATION DE CAMIONS 10 ROUES (AVEC OPÉRATEUR)								
Camion 10 roues - Lessieux								
Compagnie	Marque	Année	Modèle	Capacité	Taux horaire	Opérateur	Contact location	No Tel.:
Wilfrid Richard	Sterling	2005	9522	15 Tn.	98.00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	Wilfrid Richard	819-64-275
Carol Bernier Excavation inc.	International	2012	70S	15 T.	108.00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	Ann Laviolette	819-684-639
Transport Gauvreau	Freightliner	2015	CT108	15 Tn.	125.00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	Éric Gauvreau	819-213-0870
Transport Gauvreau	Freightliner	2016	CT108	15Tn.	125.00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	Éric Gauvreau	819-213-0870

Projet de résolution

2026-01 REGISTRE LOCATION AVEC OPÉRATEUR

REGISTRE NO. 2026-01C LOCATION DE CAMIONS 12 ROUES (AVEC OPÉRATEUR)

Camion 12 roues - 4 essieux								
Compagnie	Marque	Année	Modèle	Capacité	Taux horaire	Opérateur	Contact location	No Tel.:
Transport RP	Kenworth	2004	T800	20 Ton.	117.49 \$	<input checked="" type="checkbox"/>		
Carol Bernier Excavation inc.	International	2006	5600	19 Ton.	118.00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	Ann Laviolette	819.684.6139
Carol Bernier Excavation inc.	Western Star	2007	CNV	19 Ton.	118.00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	Ann Laviolette	819.684.6139
Carol Bernier Excavation inc.	Freightliner	2007	M2	19 Ton.	118.00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	Ann Laviolette	819.684.6139
Karl Marcotte Excavation (KMTM)	Peterbilt	2014	365	18 Ton.	125.00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>		
Gauvreau Transport	Peterbilt	2013	382	19 Ton.	148.00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	Éric Gauvreau	819-213-0870
Gauvreau Transport	Peterbilt	2020	567	19 Ton.	148.00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	Éric Gauvreau	819-213-0870
Gauvreau Transport	Peterbilt	2022	567	19 Ton.	148.00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	Éric Gauvreau	819-213-0870
Gauvreau Transport	Peterbilt	2026	597	19 Ton.	148.00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	Éric Gauvreau	819-213-0870

2026-01 REGISTRE LOCATION AVEC OPÉRATEUR

REGISTRE NO. 2026-01D LOCATION DE CAMIONS-REMORQUES OU SEMI-REMORQUES (AVEC OPÉRATEUR)

Camion-remorque ou semi-remorque avec tracteur (benne basculante) - 4-5 essieux

Compagnie	Marque	Année	Modèle	Capacité	Taux horaire	Opérateur	Contact location	No Tel.:
Aucun Soumissionnaire								

REGISTRE NO 2023-05B - LOCATION DE CAMIONS-REMORQUES OU SEMI-REMORQUES

Camion-remorque ou semi-remorque avec tracteur (benne ventrale) - 4-5 essieux

Compagnie	Marque	Année	Modèle	Capacité	Taux horaire	Opérateur	Contact location	No Tel.:
Aucun Soumissionnaire								

Projet de résolution

2026-01 REGISTRE LOCATION AVEC OPÉRATEUR

REGISTRE NO. 2026-01E LOCATION DE FARDIERS (AVEC OPÉRATEUR)							
Fardier pour le transport des équipements							
	Compagnie	Marque	Année	Modèle	Capacité	Taux horaire	Frais de Transport
Aucun Soumissionnaire							

2026-01 REGISTRE LOCATION AVEC OPÉRATEUR

REGISTRE NO. 2026-01F - LOCATION DE RÉTRO CAVEUSES BACKO (AVEC OPÉRATEUR)

Rétrocaveuse 4x4 (incluant tous les godets nécessaires à l'exécution des travaux)

Compagnie	Marque	Année	Modèle	Capacité	Taux horaire	Taux hebdomadaire	Taux mensuel (4 semaines)	Frais de Transport	Limiteur de portée	Opérateur	Contact location	No Tel. :
Transport RP	CASE	2024	580SNNT	2 V.C.	117.49 \$	3999.99 \$	18 000.00 \$	100.00 \$	NON	<input checked="" type="checkbox"/>	Frédéric Vézina	819-598-3387
Carol Bernier Excavation Inc.	CASE	2003	580SM	1 V.C.	130.00 \$	520.00 \$	2 080.00 \$		NON	<input checked="" type="checkbox"/>	Carol Bernier	819-775-8163

Rétrocaveuse 4x4 - avec marteau hydraulique (incluant l'installation, l'affûtage et toutes autres dépenses inhérentes à son opération)

Compagnie	Marque	Année	Modèle	Capacité	Taux horaire	Taux hebdomadaire	Taux mensuel (4 semaines)	Frais de Transport	Limiteur de portée	Opérateur	Contact location	No Tel. :

2026-01 REGISTRE LOCATION AVEC OPÉRATEUR

REGISTRE NO. 2026-01G - LOCATION DE PELLES MÉCANIQUES (AVEC OPÉRATEUR)

Pelle sur chenilles (incluant tous les godets nécessaires à l'exécution des travaux)

Compagnie	Marque	Année	Modèle	Capacité	Taux horaire	Taux hebdomadaire	Taux mensuel (4 semaines)	Frais de transport	Limiteur de portée	Opérateur	Contact location	No Tel.:
Karl Marcotte Excavation (KA	Volvo	2012	ECR 58	0.25-1.2 V.C	110.00 \$	4 400.00 \$	17 600.00 \$	200.00 \$	non	<input checked="" type="checkbox"/>	Mélissa Lalonde	819-923-8925
Karl Marcotte Excavation (KA	Lingong	2024	909 EC	045-0.6 V.C	130.00 \$	5 200.00 \$	20 800.00 \$	200.00 \$	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Mélissa Lalonde	819-923-8925
Karl Marcotte Excavation (KA	Case	2021	CX 145	0.9-1.2 V.C	150.00 \$	6 000.00 \$	24 000.00 \$	400.00 \$	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Mélissa Lalonde	819-923-8925
Transport Gauvreau	Linkbelt	2025	210	1.5 V.C	165.00 \$	6 200.00 \$	25 200.00 \$	400.00 \$	Non	<input checked="" type="checkbox"/>	Éric Gauvreau	819-213-0870
Carol Bernier Excavation Inc.	KOMATSU	2017	PC200 avec pouce	1.63 V.C.	165.00 \$	6 600.00 \$	26 400.00 \$	350.00 \$	Isogarde 610 X3	<input checked="" type="checkbox"/>	Carol Bernier	819.775.8163
Carol Bernier Excavation Inc.	KOMATSU	2014	Ultra court "zero tail" PC228 avec pouce	1.63 V.C.	165.00 \$	6 600.00 \$	26 400.00 \$	350.00 \$	Isogarde 610 X3	<input checked="" type="checkbox"/>	Carol Bernier	819.775.8163
Carol Bernier Excavation Inc.	KOMATSU	2012	Ultra court "zero tail" PC228 avec pouce	1.63 V.C.	165.00 \$	6 600.00 \$	26 400.00 \$	350.00 \$	Isogarde 610 X3	<input checked="" type="checkbox"/>	Carol Bernier	819.775.8163
Carol Bernier Excavation Inc.	KOMATSU	2010	PC200	1.63 V.C.	165.00 \$	6 600.00 \$	25 600.00 \$	350.00 \$	Isogarde 610 X3	<input checked="" type="checkbox"/>	Carol Bernier	819.775.8163
Karl Marcotte Excavation (KA	volvo	2022	ECR 355	2.5-3.3 V.C	165.00 \$	8 000.00 \$	32 000.00 \$	400.00 \$	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Mélissa Lalonde	819-923-8925
Outabec	Caterpillar	2022	336-07	2.14-3.24 V.C	247.00 \$	10 737.00 \$	41 700.00 \$	650.00 \$	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Samuel Lacroix	819-669-0424 P.24
Outabec	Caterpillar	2023	336-08	2.14-3.24 V.C	247.00 \$	10 737.00 \$	41 700.00 \$	650.00 \$	Caterpillar	<input checked="" type="checkbox"/>	Samuel Lacroix	819-669-0424 P.24

Compagnie	Marque	Année	Modèle du marteau	Capacité du marteau	Taux horaire	Taux hebdomadaire	Taux mensuel (4 semaines)	Frais de transport	Limiteur de portée	Opérateur	Contact location	No Tel.:
Karl Marcotte Excavation (KA	Case	2021	EC100T-EPIROC	15 Tn.	200.00 \$	8 000.00 \$	32 000.00 \$	400.00 \$	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Mélissa Lalonde	819-923-8925
Carol Bernier Excavation Inc.	KOMATSU	2017	DNB 70IIS	4 500 lbs	265.00 \$	10 400.00 \$	41 600.00 \$	350.00 \$	Isogarde 610 X3	<input checked="" type="checkbox"/>	Carol Bernier	819.775.8163
Carol Bernier Excavation Inc.	KOMATSU	2014	DNB 70IIS	4 500 lbs	265.00 \$	10 400.00 \$	41 600.00 \$	350.00 \$	Isogarde 610 X3	<input checked="" type="checkbox"/>	Carol Bernier	819.775.8163
Carol Bernier Excavation Inc.	KOMATSU	2012	DNB 70IIS	4 500 lbs	265.00 \$	10 400.00 \$	41 600.00 \$	350.00 \$	Isogarde 610 X3	<input checked="" type="checkbox"/>	Carol Bernier	819.775.8163
Carol Bernier Excavation Inc.	KOMATSU	2010	DNB 70IIS	4 500 lbs	265.00 \$	10 400.00 \$	41 600.00 \$	350.00 \$	Isogarde 610 X3	<input checked="" type="checkbox"/>	Carol Bernier	819.775.8163

PROJET de résolution

Page 105/106 \$1

2026-01 REGISTRE LOCATION AVEC OPÉRATEUR

Pelle sur roues (incluant tous les godets nécessaires à l'exécution des travaux)

Compagnie	Marque	Année	Modèle du marteau	Capacité	Taux horaire	Taux hebdomadaire	Taux mensuel (4 semaines)	Frais de transport	Limiteur de portée	Opérateur	Contact location	No Tel.:
Carol Bernier Excavation Inc.	VOLVO	2022	EW180D	18T	175.00 \$	7 000.00 \$	2 800.00 \$		oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Carol Bernier	819.775.8163
Carol Bernier Excavation Inc.	VOLVO	2012	EW180E	18T	175.00 \$	7 000.00 \$	2 800.00 \$		oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Carol Bernier	819.775.8163
Carol Bernier Excavation Inc.	VOLVO	2007	EW180C Disponible avec pouce	18T	175.00 \$	7 000.00 \$	2 800.00 \$		oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Carol Bernier	819.775.8163

Pelle sur roues - avec marteau hydraulique (incluant l'installation, l'affûtage et toutes autres dépenses inhérentes à son opération)

Compagnie	Marque	Année	Modèle du marteau	Capacité	Taux horaire	Taux hebdomadaire	Taux mensuel (4 semaines)	Frais de transport	Limiteur de portée	Opérateur	Contact location	No Tel.:
Carol Bernier Excavation Inc.	VOLVO	2022	DNB 70IIS	4500 lbs	275.00 \$	11 000.00 \$	44 000.00 \$		oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Carol Bernier	819.775.8163
Carol Bernier Excavation Inc.	VOLVO	2022	DNB 70IIS	4500 lbs	275.00 \$	11 000.00 \$	44 000.00 \$		oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Carol Bernier	819.775.8163
Carol Bernier Excavation Inc.	VOLVO	2007	DNB 70IIS	4500 lbs	275.00 \$	11 000.00 \$	44 000.00 \$		oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Carol Bernier	819.775.8163

REGISTRE NO : 2026-01H - LOCATION DE BÉLIERES MÉCANIQUES

Bélier mécanique sur chenilles

Compagnie	Marque	Année	Modèle	Capacité	Taux horaire	Taux hebdomadaire	Taux mensuel (4 semaines)	Frais de Transport	Opérateur	Contact location	No Tel:
Transport RP	John Deer	2005	450J		117.49 \$	3 999.99 \$	18 000.00 \$	150.00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	Annie Paquette	819-441-6559
Transport RP	Case	2001	550H		117.49 \$	3 999.99 \$	18 000.00 \$	150.00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	Annie Paquette	819-441-6559
Karl Marcotte Excavation (KMTM)	Komatsu	2008	D51	15Tn.	150.00 \$	6 000.00 \$	24 000.00 \$	400.00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	Mélissa Lalonde	819-923-8925

2026-01

REGISTRE LOCATION AVEC OPÉRATEUR

REGISTRE NO 2026-01I - LOCATION DE NIVELEUSE

Niveleuse

Compagnie	Marque	Année	Modèle	Largeur	Capacité	Taux horaire	Frais de transport	Opérateur	Contact location	No Tel.:
Karl Marcotte Excavation (KME)	Champion	1998	740A	8 pieds	18 Tn.	150.00 \$	400.00 \$	☒	Méliissa Lalonde	819-923-8925

2026-01 REGISTRE LOCATION AVEC OPÉRATEUR

REGISTRE NO 2026-01J - CHARGEUSE CONTACTÉ

Compagnie	Marque	Année	Modèle	Largeur	Capacité	Taux horaire	Frais de transport	Opérateur	Contact location	No Tel.:
Transport Gauvreau	Case	2019	221F	6 pieds	1.5 V.C	125.00 \$	200.00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	Eric Gauvreau	819-213-0870
Transport Gauvreau	Case	2013	121E	6 pieds	1.5 V.C	125.00 \$	200	<input checked="" type="checkbox"/>	Eric Gauvreau	819-213-0870
Karl Marcotte Excavation (KMT)	Volvo	2003	L110E	2.5m	19 Tn.	165.00 \$	400.00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	Mélissa Lalonde	819-923-8925

REGISTRE NO 2026-01J - CHARGEUSE CONTACTÉ

Niveau de

Taux horaire

Frais de transport

Opérateur

Contact location

No Tel.:

Page 39 de 71

Point 9.2

ADOPTION D'UN AVENANT AU CONTRAT 2023-SOU-320-020 POUR UNE CHARTE DE DÉPRÉCIATION DES BACS DE PLUS DE 10 ANS

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des municipalités de Cantley, La Pêche, Chelsea et Val-des-Monts ont conjointement procédé à l'appel d'offres 2023-SOU-320-020 pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le contrat issu de cet appel d'offres a été adjugé à Location Martin-Lalonde inc.;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit que l'entrepreneur est responsable du remplacement des bacs endommagés;

CONSIDÉRANT QU'il a été discuté, lors de la rencontre de démarrage, qu'il serait opportun d'adopter une charte de dépréciation applicable aux bacs ayant plus de dix (10) ans et que le Regroupement s'est engagé à évaluer cette demande;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une charte permettra d'assurer l'équité, la transparence et l'uniformité du traitement des remplacements de bacs ayant plus de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE le présent avenant n'entre en vigueur qu'à condition d'être entériné par chacun des conseils municipaux du Regroupement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Meaghan Massey

Appuyé par le conseiller Matthieu Hack

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte un avenant au contrat 2023-SOU-320-020 afin d'y intégrer une charte de dépréciation applicable aux bacs de collecte âgés de plus de dix (10) ans;

QUE le conseil autorise Mme Nathalie Belisle, mairesse, et M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley tous les documents donnant effet à la présente résolution;

QUE la présente résolution n'entre en vigueur que conditionnellement à son adoption par les conseils municipaux de Cantley, La Pêche, Chelsea et Val-des-Monts;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'organisme signataire et aux municipalités du Regroupement.

Adoptée à l'unanimité

AVENANT AU CONTRAT 2023-SOU-320-020**1. Objet de l'avenant**

L'objet du présent avenant est d'intégrer au contrat de collecte, transport et disposition des matières résiduelles 2023-SOU-320-020 une charte de dépréciation applicable aux bacs de collecte âgés de plus de dix (10) ans. Cette charte définit la répartition des coûts lors du remplacement des bacs endommagés en fonction de leur âge.

Le présent avenant ne modifie d'aucune autre façon le contrat de collecte notamment au niveau de la responsabilité de l'entrepreneur face aux bris ou dommage occasionnés aux propriétés publiques ou privées lors de l'exécution des travaux.

2. Application de la charte de dépréciation

L'entrepreneur Location Martin-Lalonde inc. demeure responsable de la réparation des bacs endommagés. La charte de dépréciation ne s'applique pas lorsque des pièces endommagées d'un bac peuvent être remplacées, et ce nonobstant de l'âge du bac. Les pièces remplaçables sont notamment le couvercle, les tiges pour couvercle, les roues, les essieux, les barres de préhension et les loquets.

L'entrepreneur Location Martin-Lalonde inc. demeure responsable du remplacement des bacs endommagés. Toutefois, pour les bacs ayant plus de dix (10) ans d'âge, la responsabilité financière est modulée selon la charte de dépréciation annexée au présent avenant.

La charte de dépréciation ne s'applique pas en cas de faute grave ou en cas de manipulation abusive d'un bac de la part de l'entrepreneur.

3. Détermination de l'âge d'un bac

L'âge d'un bac est déterminé à l'aide de son numéro de série. Effectivement, la majorité des manufacturiers de bac de collecte intègre l'information inhérente à l'année de production des bacs à même le numéro de série.

Si le numéro de série est illisible ou que le numéro de série du bac d'un manufacturier n'intègre pas l'information relative à son année de production, l'âge du bac sera réputé de moins de 10 ans.

4. Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur uniquement après son adoption par les conseils municipaux de Cantley, La Pêche, Chelsea et Val-des-Monts. L'avenant devient alors partie intégrante du contrat 2023-SOU-320-020.

AVENANT - CHARTE DE DÉPRÉCICATION**Proposé par l'entrepreneur :**

De	À	Remboursement
0	1	100%
1	2	100%
2	3	100%
3	4	100%
4	5	100%
5	6	100%
6	7	100%
7	8	100%
8	9	100%
9	10	100%
10	11	95%
11	12	90%
12	13	80%
13	14	70%
14	15	60%
15	16	50%
16	17	40%
17	18	30%
18	19	20%
19	20	10%
20	+	0%

Projet de résolution

Proposé par Cantley

De	À	Remboursement
0	1	100%
1	2	100%
2	3	100%
3	4	100%
4	5	100%
5	6	100%
6	7	100%
7	8	100%
8	9	100%
9	10	100%
10	11	95%
11	12	90%
12	13	85%
13	14	80%
14	15	75%
15	16	70%
16	17	65%
17	18	60%
18	19	55%
19	20 et plus	50%

Projet de résolution

Point 9.3

POUR DÉCRÉTER L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ DES LOTS OU PARTIES DE LOTS POUR LE CHEMIN VIGNEAULT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley effectuera la réfection du chemin Vigneault, entre la rue des Princes et montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE les plans d'affectation d'emprise ont révélé la nécessité d'acquérir des lots ou des parties de lots pour respecter les normes de construction de chemin en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux de réfection du chemin Vigneault est conditionnelle à l'acquisition des lots ou parties de lots définis dans les plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de parties de lots ne peut se faire et qu'il est nécessaire de procéder à des opérations cadastrales pour répondre aux exigences du Code civil du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les services d'un arpenteur-géomètre seront requis pour effectuer les opérations cadastrales préalables à l'acquisition des lots ou parties de lots;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Isabelle St-Louis

Appuyé par la conseillère Meaghan Massey

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil décrète l'acquisition, de gré à gré, des lots pour la réfection du chemin Vigneault, tel que montré sur le plan préparé par la firme Équipe Laurence, daté du 29 août 2025 - dossier 188-0016;

QUE le conseil autorise Mme Nathalie Belisle, mairesse et M. Stéphane Parent, directeur-général et greffier-trésorier, ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

OFFICIALISATION DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES - MISE À JOUR DE LA LISTE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF RECONNUS PAR LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2023-MC-322 adoptée le 12 décembre 2023, le conseil officialisait la reconnaissance des organismes sans but lucratif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la liste des organismes reconnus nécessite une mise à jour annuelle;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le Service des loisirs et de la culture recommande l'officialisation des organismes suivants :

Association Art de l'ordinaire	Karaté Shotokan
Association de Baseball Amateur de Val des Monts	La Maison des Collines
Association des propriétaires des Rives de la Gatineau - Partie Ouest	Le Grenier des Collines
Association des propriétaires du Village Mont Cascades	Les Amis du parc Mary-Anne-Phillips
Cantley 1889	Les Archers de Cantley
Cantley à cheval	Maison Ingrid
Carrefour Emploi des Collines	Maison Papillon Enfants et Familles
Club de soccer des Collines - secteur Cantley	Nakkertok
Conservation Cantley	Petit Café de Cantley
CPE aux Petits Campagnards	Service aux Aînés des Collines
Écho de Cantley	Société St-Vincent-de-Paul de Cantley
Étoiles d'argent de Cantley	Source des Jeunes
Fondation Santé des Collines	Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais (TDSCO)
Judo Cantley	Unigym Gatineau

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Khan

Appuyé par la conseillère Frédérique Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil officialise la mise à jour de la liste de reconnaissance, ci-dessus, des organismes sans but lucratif :

Association Art de l'ordinaire	Karaté Shotokan
Association de Baseball Amateur de Val des Monts	La Maison des Collines
Association des propriétaires des Rives de la Gatineau - Partie Ouest	Le Grenier des Collines
Association des propriétaires du Village Mont Cascades	Les Amis du parc Mary-Anne-Phillips
Cantley 1889	Les Archers de Cantley
Cantley à cheval	Maison Ingrid
Carrefour Emploi des Collines	Maison Papillon Enfants et Familles
Club de soccer des Collines - secteur Cantley	Nakkertok
Conservation Cantley	Petit Café de Cantley
CPE aux Petits Campagnards	Service aux Aînés des Collines
Écho de Cantley	Société St-Vincent-de-Paul de Cantley
Étoiles d'argent de Cantley	Source des Jeunes
Fondation Santé des Collines	Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais (TDSCO)
Judo Cantley	Unigym Gatineau

QUE lesdits organismes sans but lucratif peuvent bénéficier d'un support en lien avec les objectifs municipaux et les politiques en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - IMPLANTATION D'UN RÉSERVOIR DE PROPANE POUR
USAGE RÉSIDENTIEL, EN COUR AVANT AVEC UNE CAPACITÉ DE PLUS DE 200 KG - 214,
CHEMIN DENIS - LOT 2 620 061 - DOSSIER 2025-20019**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de la demande de dérogation mineure (dossier 2025-20019) pour la propriété située au 214, chemin Denis, lot 2 620 061, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 661-25 et ayant pour effet de :

- Permettre l'implantation d'un réservoir de propane en cour avant à une distance de 7,59 mètres de la marge avant alors que l'article 9.2.1 du Règlement de zonage numéro 661-25 n'autorise pas ce type d'équipement en cour avant;
- Permettre l'implantation d'un réservoir d'une capacité de plus de 200 kg, soit 500 gallons, alors que l'article 9.2.1 du Règlement de zonage numéro 661-25 prévoit une capacité maximale de 200 kg pour l'usage du groupe habitation;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité a été suivie;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du réservoir de propane est identifiée au plan projet d'implantation réalisé par Ian Prud'homme, arpenteur-géomètre, préparé le 13 juin 2022 et portant la minute 1420 accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 661-25 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant, puisqu'en raison de la topographie abrupte du terrain, le véhicule destiné au remplissage du réservoir est dans l'impossibilité d'accéder au sommet du talus, et ce, en toute saison. De plus, la capacité dérogatoire du réservoir est pleinement justifiée, considérant que l'ensemble des équipements de l'habitation requiert une alimentation continue en propane, incluant notamment la cuisinière, le foyer, le chauffe-eau, la fournaise, le système de climatisation ainsi que la génératrice;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, car le réservoir est complètement dissimulé par un écran opaque;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porte pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse par le Service de l'urbanisme et de l'environnement, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure (dossier 2025-20019) pour la propriété située au 214, chemin Denis, lot 2 620 061, visant les dispositions du Règlement de zonage no 661-25 et ayant pour effet de :

- Permettre l'implantation d'un réservoir de propane en cour avant à une distance de 7,59 mètres de la marge avant alors que l'article 9.2.1 du Règlement de zonage numéro 661-25 n'autorise pas ce type d'équipement en cour avant;
- Permettre l'implantation d'un réservoir d'une capacité de plus de 200 kg, soit 500 gallons, alors que l'article 9.2.1 du Règlement de zonage numéro 661-25 prévoit une capacité maximale de 200 kg pour l'usage du groupe habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Baptiste Michon

Appuyé par le conseiller Matthieu Hack

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2025-20019) pour la propriété située au 214, chemin Denis, lot 2 620 061, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 661-25 et ayant pour effet de :

- Permettre l'implantation d'un réservoir de propane en cour avant à une distance de 7,59 mètres de la marge avant alors que l'article 9.2.1 du Règlement de zonage numéro 661-25 n'autorise pas ce type d'équipement en cour avant;
- Permettre l'implantation d'un réservoir d'une capacité de plus de 200 kg, soit 500 gallons, alors que l'article 9.2.1 du Règlement de zonage numéro 661-25 prévoit une capacité maximale de 200 kg pour l'usage du groupe habitation.

Adoptée à l'unanimité

Projet de résolution

Point 11.2

DEMANDE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - UNITÉ D'HABITATION ACCESSOIRE DÉTACHÉE - 19, RUE DE LA BAIE - LOT 4 204 120 - DOSSIER 2025-20020

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (dossier 2025-20020) pour la propriété située au 19, rue de la Baie, lot 4 204 120, dans la zone RE-2, visant la transformation de la remise en une unité d'habitation accessoire détachée (UHAD);

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté répond à l'objectif de l'unité d'habitation accessoire, soit d'offrir un logement pour un proche de la requérante, en l'occurrence sa mère;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 661-25, notamment en ce qui concerne l'usage, l'implantation, la volumétrie et les normes applicables aux bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE la demande 2025-20020 est assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 666-25, puisqu'elle concerne l'intégration d'un bâtiment secondaire au cadre bâti et paysager;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a analysé les critères applicables à l'implantation, à l'architecture et la volumétrie, ainsi qu'à l'aménagement du terrain, et juge que l'UHAD s'intègre harmonieusement au bâti existant et au caractère résidentiel de la rue de la Baie, respecte l'implantation existante du terrain sans nécessiter de déboisement supplémentaire, présente une architecture simple, en continuité avec le bâtiment principal par le choix des matériaux, la couleur et le volume;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du Service de l'urbanisme et de l'environnement conclut que le projet répond adéquatement aux critères applicables aux UHAD prescrits par le Règlement relatif aux plans d'implantation d'intégration architecturale (PIIA) numéro 666-25;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse par le Service de l'urbanisme et de l'environnement, le CCU recommande au conseil municipal d'approver la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (dossier 2025-20020) pour la propriété située au 19, rue de la Baie, lot 4 204 120, dans la zone RE-2, visant la transformation de la remise en une unité d'habitation accessoire détachée (UHAD);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Baptiste Michon

Appuyé par la conseillère Frédérique Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (dossier 2025-20020) pour la propriété située au 19, rue de la Baie, lot 4 204 120, dans la zone RE-2, visant la transformation de la remise en une unité d'habitation accessoire détachée (UHAD).

Adoptée à l'unanimité

Point 11.3

NOMINATION DE MME PASCALE DAOUST À TITRE DE MEMBRE CITOYENNE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT ET EN DÉVELOPPEMENT DURABLE DE CANTLEY (CCEDDC)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2025-MC-026 adoptée le 27 janvier 2026, le conseil adoptait le projet de Règlement numéro 760-26 modifiant le règlement numéro 672-21 constituant le comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC);

CONSIDÉRANT QUE, l'article 3.1 « Composition du comité » chapitre III du Règlement numéro 760-26 modifiant le Règlement numéro 672-21 constituant le comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC) soit composé de huit (8) membres, à savoir, deux (2) élus et six (6) citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir un (1) poste à titre de membre citoyen;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Mme Pascale Daoust de se joindre à titre de membre citoyenne, ce qui complèterait la composition du comité, soit de huit (8) membres, à savoir, deux (2) élus et six (6) citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Khan

Appuyé par la conseillère Isabelle St-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme Mme Pascale Daoust à titre de membre citoyenne au sein du comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC), et ce, pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 10 février 2028.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.4

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 752-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 556-18
RELATIVEMENT À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2026-MC- et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 752-26 modifiant le Règlement numéro 556-18 relativement à la gestion des matières résiduelles, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 27 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Isabelle St-Louis

Appuyé par la conseillère Meaghan Massey

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 752-26 modifiant le Règlement numéro 556-18 relativement à la gestion des matières résiduelles.

Adoptée à l'unanimité

Projet de résolution

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**RÈGLEMENT NUMÉRO 752-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 556-18 RELATIVEMENT
À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ARTICLE 1

L'article 2 du Règlement numéro 556-18 relativement à la gestion des matières résiduelles est modifié en remplaçant la définition de « matières recyclables » par la suivante :

« **Matières recyclables : Désignent :**

- les contenants : tous les contenants (plastique, métal, verre, etc.) mis sur le marché qui sont destinés à contenir un produit alimentaire et non alimentaire ainsi que les contenants servant à supporter ou à présenter un ou des produits (exemples : crochets, cintres);
- les emballages : matériaux servant à protéger, envelopper, supporter, présenter ou transporter des produits ou marchandises (carton, papier, plastique, polystyrène, etc.), y compris les suremballages;
- les imprimés : imprimés dont l'utilité est de moins de cinq (5) ans (exemples : journaux, revues, papiers publicitaires, prospectus, brochures, guides de voyage, de vin, d'auto, volumes scolaires, etc.);
- les produits à usage unique servant à la préparation ou à la consommation d'un produit alimentaire (exemples : pailles et ustensiles). »

ARTICLE 2

L'article 7 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin, des paragraphes suivants :

« Il est interdit d'utiliser des sacs de plastique noirs ou verts ou tout autre sac de plastique non transparent pour y déposer des matières recyclables dans un bac roulant autorisé pour le recyclage aux fins du présent règlement.

Lorsqu'un sac de plastique noir ou vert ou tout autre sac de plastique non transparent est déposé dans un bac roulant autorisé pour le recyclage, il est présumé que le contenu de ce sac constitue des ordures ménagères et non des matières recyclables. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Bélisle
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

Point 12.1

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Projet de résolution

Point 13.1

COMMUNICATIONS

Projet de résolution

Point 14.1

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Projet de résolution

Point 15.

CORRESPONDANCE

Projet de résolution

Point 16.1

DIVERS

Projet de résolution

Point 17.

PÉRIODE DE QUESTIONS - DIVERS

Projet de résolution

Point 18.

PAROLE AUX ÉLUS

Projet de résolution

Point 19.

CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par la conseillère Isabelle St-Louis

Appuyé par le conseiller Matthieu Hack

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 10 février 2026 soit et est levée à _____.

Adoptée à l'unanimité

Projet de résolution